

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2021-120

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2021

# Sommaire

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / S CPP Service de Coordination des Politiques Publiques**

73-2021-07-06-00004 - Arrêté préfectoral S CPP-PCIT n° 33-2021 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation, par la SNCF Réseau, de travaux sur des infrastructures ferroviaires situées sur les communes de SAINT AVRE, SAINTE-MARIE-DE-CUINES, SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et VILLARGONDRAN (2 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-07-06-00004

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 33-2021 portant  
dérogation à l'arrêté préfectoral du  
9 janvier 1997 portant réglementation des bruits  
de voisinage dans le département de la Savoie,  
pour la réalisation, par la SNCF Réseau, de  
travaux sur des infrastructures ferroviaires situées  
sur les communes de SAINT AVRE,  
SAINTE-MARIE-DE-CUINES,  
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et  
VILLARGONDRAN



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques  
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SPP-PCIT n° 33-2021 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation, par la SNCF Réseau, de travaux sur des infrastructures ferroviaires situées sur les communes de SAINT AVRE, SAINTE-MARIE-DE-CUINES, SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et VILLARGONDRAN**

**Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

VU la demande du 28 juin 2021 de M. Xavier BONHOMME, de la SNCF Réseau - Direction Zone Ingénierie Sud-Est- Agence Projets Auvergne Rhône Alpes - Site CHAMBERY, en vue de la réalisation d'importants travaux sur les infrastructures ferroviaires, du samedi 10 juillet 2021 de 22 h au mercredi 14 juillet 2021 à 22 heures, sur les communes de SAINT AVRE, SAINTE-MARIE-DE-CUINES, SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et VILLARGONDRAN,

VU l'avis favorable du délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'absence d'avis des maires de SAINT AVRE, SAINTE-MARIE-DE-CUINES, SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et VILLARGONDRAN,

CONSIDERANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ferroviaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La SNCF Réseau - Direction Zone Ingénierie Sud-Est- Agence Projets Auvergne Rhône Alpes - Site CHAMBERY est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux sur les infrastructures ferroviaires, **du samedi 10 juillet 2021 à 20 heures jusqu' au mercredi 14 juillet 2021 à 20 heures**, sur les communes de SAINT AVRE, SAINTE-MARIE-DE-CUINES, SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et VILLARGONDRAN dans le respect du calendrier et des horaires précisés ci-après :

Préfecture de la Savoie – Château des Duces de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBERY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

- travaux de nuit de 20 heures à 7 heures :

samedi 10 juillet /dimanche 11 juillet 2021- dimanche 11 juillet/lundi 12 juillet 2021- lundi 12 juillet/mardi 13 juillet 2021- mardi 13 juillet/mercredi 14 juillet 2021.

- travaux de jour de 7 heures à 20 heures :

dimanche 11 juillet 2021 et mercredi 14 juillet 2021.

**Article 2** : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 3** : La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter le repos des riverains en programmant les travaux les plus bruyants en dehors des périodes 06h-08h et 12h-14h,
- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

**Article 4** : La SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (**09 70 40 28 75**) qui leur permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

**Article 5** : En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

**Article 7** : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF Réseau, les maires de SAINT AVRE, SAINTE-MARIE-DE-CUINES, SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et VILLARGONDRAN, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans les communes concernées.

Chambéry, le 06 juillet 2021

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale

Signé : Juliette PART